

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Centre de formation professionnelle des
Portages-de-l'Outaouais

2023-2024

Direction de l'école : Sylvain Rivest

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) :

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) :

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) :

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) :

Note explicative : Afin de faciliter la lecture du présent document, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Informations générales

Nom du comité : Comité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Sylvain Rivest, directeur
- Caroline Lebel, directrice adjointe
- Victor Faria, directeur adjoint
- Edith Tremblay, directrice adjointe
- France Beaudry, agente de développement
- Karine Gougeon, agente sociale
- Marie-Claire Grenier, conseillère pédagogique
- Lucie Robitaille, technicienne en informatique
- Magguy Plantier, orthopédagogue
- Annie Pelletier, technicienne en travail social
- Frédéric Sabourin, technicien en travail social
- Marlène Bouchard, technicienne en travail social

Dates de rencontres prévues cette année :

- Rencontre 1 :
- Rencontre 2 :
- Rencontre 3 :
- Rencontre 4 :

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

IMMEUBLE ASTICOU ET VERNON

Description

L'immeuble Asticou est situé au 249, boulevard de la Cité-des-Jeunes, en bordure du parc de la Gatineau, à l'ouest de l'autoroute 5, voie de transit importante pour cette ville.

Le Centre dispose d'une superficie de 19 471 m². Le bâtiment a été érigé en 1965. Toutefois, c'est en 1989 qu'on y a rassemblé la majeure partie des programmes reliés à ces cinq secteurs d'activités :

- Bâtiments et travaux publics
- Fabrication mécanique
- Entretien d'équipement motorisé
- Métallurgie
- Électrotechnique

La location d'un immeuble supplémentaire sur la rue de Vernon (immeuble Vernon) dans le secteur industriel de l'ouest de la ville permet, entre autres, l'ajout de cohortes en lien avec les métiers de la construction.

C'est un établissement d'enseignement qui offre 12 programmes réguliers et 6 programmes en autorisation provisoire.

Programmes réguliers	Programmes provisoires
<ul style="list-style-type: none"> ● ASP soudage haute pression ● Briquetage-maçonnerie ● Carrosserie ● Charpenterie-menuiserie ● Électricité ● Électromécanique de systèmes automatisés ● Installation et réparation d'équipement de télécommunication ● Mécanique automobile ● Mécanique de véhicules lourds routiers ● Plomberie et chauffage ● Soudage-montage ● Usinage 	<ul style="list-style-type: none"> ● ASP gaz naturel ● Carrelage ● Installation de revêtements souples ● Mécanique de véhicules légers ● Plâtrage ● Pose de systèmes intérieurs

L'IMMEUBLE VISION-AVENIR

Description

L'immeuble Vision-Avenir est situé sur un boulevard très passant, au 30, boulevard Saint-Raymond à Gatineau et sa construction date de 1962. Le Centre dispose d'une superficie de 5697 m².

Programmes offerts :

L'immeuble Vision-Avenir est un établissement d'enseignement qui offre 5 programmes réguliers de formation. Nous offrons présentement des programmes de jour et à temps complet, soit en enseignement de groupe ou individualisé.

Les programmes offerts en groupes sont :

- Santé, assistance et soins infirmiers (SASI)
- Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED)
- Assistance dentaire (AD)

Les programmes offerts en enseignement individualisé sont :

- Secrétariat
- Comptabilité

Portrait de la clientèle

Selon les données recueillies pour l'année 2021-2022, 644 élèves ont fréquenté le Centre de formation professionnelle des Portages-de-l'Outaouais. De ces élèves, 383 sont âgés de 19 ans et moins. Nous portons une attention particulière à l'objectif de la diplomation de ceux-ci.

Des 644 élèves ayant fréquenté le CFPPPO en 2021-2022, 309 élèves furent diplômés. Il est important de préciser que nous accueillons majoritairement une clientèle masculine aux

immeubles Asticou et Vernon dans les secteurs : bâtiments et travaux publics, métallurgie, électrotechnique, fabrication mécanique, entretien d'équipement motorisé, comparativement à une clientèle féminine et immigrante à l'immeuble Vision-Avenir dans les secteurs : santé et administration.

De plus ayant développé un partenariat avec l'organisme Éducation internationale depuis quelques années, nous avons accueilli 48 élèves provenant de différents pays. C'est une remontée significative comparativement aux années précédentes.

En moyenne, au cours de l'année 2021-2022, 207 élèves se sont prévalus de l'aide financière de Services Québec et 192 élèves ont obtenu une aide financière du ministère de l'Éducation (prêts et bourses). Pour donner suite à ce constat, plus de 61,9 % des élèves ont recours à une aide financière pour leurs études.

Environnement interne

Plusieurs services complémentaires gravitent autour de l'élève qui s'engage dans une formation au Centre de formation professionnelle des Portages-de-l'Outaouais. Parmi ceux-ci, on retrouve une équipe de professionnels et de soutien qui accompagnent l'élève tout au long de son parcours scolaire.

Personnel professionnel	Personnel de soutien
Conseillère pédagogique	Secrétaires
Conseiller en mesure et évaluation	Agentes de bureau
Orthopédagogue	Technicien en travail social
Agente de travail social	Technicienne en administration
Conseiller en information scolaire et professionnelle	Magasiniers/Apparitrice
Agente de développement	Ouvrier, électriciens et tuyauteur
	Technicien en informatique
	Technicienne en organisation scolaire

Nous comptons 91 enseignants en lien avec les formations offertes au centre de formation professionnelle des Portages-de-l'Outaouais. Ces derniers détiennent un brevet d'enseignement ou sont engagés dans une formation pour obtenir un baccalauréat en enseignement professionnel. Ces experts ont le souci de se maintenir à jour concernant la pratique du métier, notamment au niveau de la technologie. Ainsi, en termes d'années d'expertise des enseignants dans leur domaine, celle-ci se répartit de façon assez égale, comme suit : un tiers possède plus de 10 ans d'expérience, l'autre tiers a entre 5 à 10 années d'expérience et le dernier tiers moins de

5 années d'expérience en enseignement. Nos formations se déroulent dans un environnement qui se rapproche le plus possible de la réalité du marché de travail et nos appareils, à la fine pointe de la technologie, préparent la relève à atteindre les compétences attendues du métier.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- La collaboration
- La bienveillance
- L'engagement
- L'équité

Objectifs en lien avec le projet éducatif :

Orientation # 1

Assurer la réussite éducative de tous nos élèves

Orientation # 2

Favoriser le bien-être et l'inclusion de tous nos élèves

Orientation # 3

Développer une offre de service en réponse aux besoins et intérêts de nos élèves

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence
<ul style="list-style-type: none">• « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;• Exercée intentionnellement contre une personne;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;• En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Art. 13 LIP)

Intimidation
<ul style="list-style-type: none">• « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;• À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;• Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none">• Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.• Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés,• Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève.)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit, un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminés en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Résultat du sondage pour notre centre de formation : 297 élèves ont participé. Il y avait 28 questions dont, entre autres, 16 questions sur leur éventuel état de victime et leurs comportements ou réactions. 5 questions concernaient leur condition de témoin et leurs interventions et finalement, 2 questions visaient leur sentiment de sécurité au Centre. Ainsi, il en est ressorti que près de 80 % des élèves déclaraient ne pas avoir été victime d'une forme quelconque d'intimidation et de violence au cours de leur année de formation.

Aussi, selon le contexte de l'intimidation et de la violence, depuis le sondage réalisé en 2020, nous observons une nouvelle tendance. Or, nos rares élèves victimes ou témoins déclarent en parler certes à un ami ou membre de leur entourage, et plus fréquemment maintenant à un enseignant ou à un autre intervenant du Centre. Ce sondage nous a révélé que lorsqu'il y avait des actes d'intimidation et de violence, cela se passait dans des lieux différents : salle de classe, atelier, laboratoire, stationnement. Il en résulte que ce sondage nous a permis de constater que l'ensemble des élèves du Centre vivaient quelques situations d'intimidation et de violence et que nous devons poursuivre et améliorer nos interventions de bienveillance et d'encadrement. De plus, la quasi-totalité des répondants ont dit se sentir être en sécurité dans leurs lieux de formation et sur ce dernier point, nous poursuivrons la bonification de nos services et de nos moyens de sensibilisation et de prévention.

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu) :

- Aucune mention concernant la violence à caractère sexuel n'a été indiquée par les élèves dans le sondage.

Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<p><u>Objectif 1</u></p>	<p>Sensibiliser les élèves, les membres du personnel ainsi que les parents d'élèves mineurs au contenu et à l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence</p>
<p><u>Cible</u></p>	<p>Tous les élèves, les membres du personnel ainsi que les parents d'élèves mineurs seront en mesure de s'approprier le contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.</p>
<p><u>Indicateurs</u></p>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit connu par tous. <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves, les membres du personnel ainsi que les parents d'élèves mineurs seront en mesure d'appliquer la démarche d'intervention s'il y a une situation d'intimidation ou de violence.
<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tournées dans les classes afin d'expliquer notre plan de lutte et remise du dépliant d'information - Diffusion d'un vidéo aux élèves et aux membres du personnel du protecteur national de l'élève et sa nouvelle procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire https://www.youtube.com/watch?v=70wTimtwBhk Personnel scolaire - https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=QJNLwUR2-3I Élèves et parents - Ateliers de bienveillance animés par nos représentants de classe - Diffusion (affiches, télé du Centre, site web, etc.) - Actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur notre site web et dépôt du formulaire de plainte ou de dénonciation - Information par courriel aux parents d'élèves mineurs du plan de lutte contre l'intimidation et la violence 	

Régulation mi-année :

Bilan mi-année des actions déployées

<u>Objectif 2</u>	Entretenir un milieu de vie inclusif et collaboratif dans une perspective de santé et de sécurité
<u>Cible</u>	Tous les élèves ainsi que les membres du personnel ont le sentiment d’être entendus, valorisés, respectés et en sécurité dans le Centre.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l’objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Connaître la perception des élèves et des membres du personnel sur le sentiment de bien-être, de valorisation et de sécurité dans le Centre <p><u>Lié à l’impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Sondage afin de connaître le sentiment de sécurité et de bien-être des élèves ainsi que des membres du personnel• Poursuivre les activités de prévention et de sensibilisation pour nos élèves en lien avec la bienveillance, la résolution de conflit et la communication

Moyens

- Conférence La Fondation émergence (principaux concepts reliés à la diversité sexuelle et de genre et les enjeux des personnes LGBTQ+) pour les membres du personnel ainsi que les élèves
- L’affichage inclusif dans le Centre
- Activités sociales et sportives pour avoir un sentiment d’appartenance
- Ateliers de prévention
- Formation sur les différents modes de communication et sur la résolution de conflit
- Faire connaître aux élèves et aux membres du personnel, les mesures de sécurité utilisées au Centre (caméras, CNESST, trousse de premiers soins, plan de sécurité incendie, code blanc, etc.).
- Afficher dans le Centre, l’affiche concernant la procédure de signalement

Régulation mi-année :

Bilan mi-année des actions déployées

Violence à caractère sexuel

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle

MOYENS

Violence à caractère sexuel :

- Activité de formation obligatoire pour les membres de la direction et les membres du personnel sur la mise en place des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel prévu le 23 décembre 2023 en mode asynchrone.
- Diffusion (site web, affiche dans le Centre, télé du Centre) de la procédure pour effectuer un signalement ou une plainte
- En début de formation pour chaque cohorte, l'enseignant prend connaissance du dépliant du plan de lutte ainsi que les règles de vie avec les élèves du groupe.
- Conférence La Fondation émergence (principaux concepts reliés à la diversité sexuelle et de genre et les enjeux des personnes LGBTQ+) pour les membres du personnel ainsi que les élèves
- Optimiser les services de l'organisme **Aire ouverte** (atelier de prévention, consultation et intervention)

Collaboration avec les parents pour tous nos élèves mineurs

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion d'un dépliant d'information sur la prévention de l'intimidation et la violence • Diffusion du plan de lutte sur notre site web ainsi que la procédure de signalement • Publication des règles de vie sur notre site web • Répertoire d'organismes d'aide pouvant offrir un soutien à la famille. • Diffusion d'un vidéo du protecteur national de l'élève et sa nouvelle procédure de traitement des plaintes et des signalements <p>https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=QJNLwUR2-3I</p>

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Envoi par courriel aux parents d'élèves mineurs, le lien du site où sont déposés les documents et les informations concernant le plan de lutte (le dépliant d'information, la procédure et le formulaire de plainte et de dénonciation, les services d'aide à l'interne et à l'externe, etc.).	En début de formation
<p>Autres actions :</p> <p>Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou l'intimidation, la direction contactera le parent pour l'informer de la situation.</p>	

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion d'un dépliant d'information sur la prévention de l'intimidation et la violence • Diffusion du plan de lutte sur notre site web ainsi que la procédure de signalement • Publication des règles de vie sur notre site web • Répertoire d'organismes d'aide pouvant offrir un soutien à la famille.

Diffusion de documents pour les parents d'élèves mineurs	Dates d'envoi
Envoi par courriel aux parents d'élèves mineurs, le lien du site où sont déposés les documents et les informations concernant le plan de lutte (le dépliant d'information, la procédure et le formulaire de plainte et de dénonciation, les services d'aide à l'interne et à l'externe, etc.).	En début de formation
Faire connaître et faire parvenir par courriel, le dépliant de l'organisme partenaire du Centre : Aire ouverte	En début de formation
<p>Autres actions :</p> <p>Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence à caractère sexuel, la direction contactera la DPJ et/ou le service de police, le protecteur régional de l'élève, le parent pour l'informer de la situation.</p>	

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement¹

MOYENS

Pour les élèves :

- À un enseignant ou un intervenant du Centre ou un membre de la direction
- Par téléphone
- Par courriel
- Par TEAMS
- Par formulaire disponible sur le site web

Pour les parents :

- Contacter une direction, les intervenants sociaux
- Par courriel
- Par formulaire disponible sur le site web
- Contacter des ressources externes

Pour le personnel :

- Contacter une direction, les intervenants sociaux
- Par téléphone
- Par courriel
- Par TEAMS
- Compléter le formulaire disponible sur le site web

Plainte²

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami, adulte, intervenant ou toute autre personne).

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents).

MOYENS	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché (voir Annexe 1).
---------------	---

Violence à caractère sexuel
Modalités applicables pour <u>effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</u> concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement.
Signalement

MOYENS	<p>Pour les élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves de 14 ans et plus, les parents d'élèves et le personnel peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du protecteur régional de l'élève. • Remplir le formulaire de plainte disponible sur notre site web. • Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel d'un élève mineur, la personne doit contacter la DPJ (intervenants sociaux) ou le service de police afin de faire un signalement. • Aviser le protecteur régional de l'élève pour dénoncer la situation • Demande rapide d'une rencontre avec la direction et les intervenants sociaux du Centre • Référence à des organismes œuvrant avec cette problématique : violence à caractère sexuel (CALAS, CAVAC, CIASF, CISSSO) <p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter la direction et/ou les intervenants sociaux par TEAMS, courriel, téléphone ou en personne • Remplir le formulaire de plainte disponible sur le site web • Aviser le protecteur régional de l'élève pour dénoncer la situation • Contacter les organismes œuvrant avec cette problématique : violence à caractère sexuel (CALAS, CAVAC, CIASF, service de police, DPJ, CISSSO) <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter le formulaire sur le site web • Aviser la direction et le protecteur régional de l'élève • Contacter les organismes œuvrant avec cette problématique : violence à caractère sexuel (CALAS, CAVAC, CIASF, service de police, CISSSO)
Plainte	
MOYENS	<p>Pour les élèves, et les parents d'élèves mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par le Centre, l'élève, ou les parents d'élèves mineurs peuvent porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à la direction du Centre. Le processus de plainte est enclenché. • Pour la violence à caractère sexuel, le plaignant peut déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Étapes à suivre	Précisions importantes
<p>Rappeler à la victime notre position face à l'intimidation ou la violence</p> <p>Recueillir des informations pertinentes pour faire suite aux interventions, tout en créant une relation de confiance avec la victime.</p>	<p>Lui demander qui, quand, où et comment les agressions ont eu lieu à l'aide du formulaire de plainte.</p> <p>Lui demander si elle a déjà parlé de la situation à quelqu'un afin de vérifier auprès de cette personne.</p> <p>Rassurer la victime, demeurer empathique, lui demander de ne pas réagir de façon semblable à l'agresseur, lui expliquer le protocole et qu'elle peut nous faire confiance.</p>
<p>Évaluer les besoins de la victime</p> <p>Demander à la victime comment il souhaite que le problème soit réglé.</p>	<p>Élaborer une stratégie d'intervention avec la victime afin de l'impliquer dans la démarche afin qu'elle puisse reprendre un certain pouvoir.</p>
<p>Assurer la sécurité de la victime, à court et moyen terme (éviter les lieux à risque et l'isolement)</p>	<p>Rassurer la victime qu'il y aura une intervention auprès de l'agresseur à la suite de cette rencontre.</p> <p>Mettre en place un filet de sécurité autour de la victime</p>
<p>Informers les parents de la victime mineure et maintenir le lien avec eux</p>	<p>Contacters les parents de victimes mineures, les informer de la situation et les impliquer dans l'intervention</p> <p>Ou demander à la victime de les contacter elle-même si elle le désire.</p>
<p>Mettre en place des mesures de soutien, en lien avec les besoins de la victime</p>	<p>Expliquer à la victime que les mesures de soutien sont importantes dans sa démarche de changement.</p>

	<p>Outiller la victime sur l'affirmation de soi, l'estime de soi</p> <p>Aviser le personnel concerné de la situation afin qu'il demeure vigilant et qu'il n'hésite pas à informer la direction ou les intervenantes en cas de récidive.</p>
<p>Inviter la victime à recourir à des services externes s'il y a lieu.</p> <p>S'assurer d'informer la victime et ses parents, si la victime est mineure.</p> <p>Proposer à la victime une rencontre avec le service de police</p>	<p>Informers les parents de victimes mineures de la procédure à suivre pour obtenir des services externes</p>

Violence à caractère sexuel	
Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler la situation en appelant la DPJ pour une victime mineure en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute. • Offrir un soutien à la victime et la référer aux partenaires externes (CAVAC, CALAS, service de police, CISSSO, CIASF) • Transmission de l'information au directeur du Centre • Communiquer directement avec le protecteur régional de l'élève

Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues : les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées en mode protégé : accès limité à la direction et aux intervenants concernés. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsqu'il y a discussion sur un cas d'une victime. Ce travail doit se faire derrière une porte close pour respecter la confidentialité des propos.
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues : les informations concernant les actes de violence à caractère sexuel seront consignées en mode protégé : accès limité à la direction et aux intervenants concernés. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsqu'il y a discussion sur un cas d'une victime. Ce travail doit se faire derrière une porte close pour respecter la confidentialité des propos.La DPJ, si la victime est mineure dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel, le Centre est dans l'obligation de signaler la situation et donc, d'enfreindre la confidentialité.
---------------	---

Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à : Victimes et témoins

Lors de situations d'intimidation ou de violence, les mesures de sanctions de type réparation/excuse envers la victime doivent être faites avec le consentement de cette dernière.

	Mesures de soutien possibles
Degré 1 Léger	Message aux parents si l'élève est mineur (verbal, téléphonique ou courriel). Rappel et présentation du protocole du Centre Soutien individuel avec un intervenant social ou tout autre membre du personnel significatif pour l'élève Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi Informer les enseignants de la situation Établir un plan de protection et en faire le suivi
Degré 2 Modéré	Appel aux parents si l'élève est mineur. Rappel et présentation du protocole du Centre Soutien individuel avec un intervenant social Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi Informer les enseignants de la situation Établir un plan de protection et en faire le suivi Rencontre de concertation : direction, intervenants sociaux, enseignants, professionnels du milieu et partenaires au besoin Possibilité de référence d'un service d'aide à l'externe
Degré 3 Grave	Rencontre avec les parents d'élèves mineurs Rappel et présentation du protocole du Centre Soutien individuel avec un intervenant social Apprentissage et appropriation d'une saine affirmation de soi

	<p>Informers les enseignants de la situation</p> <p>Établir un plan de protection et en faire le suivi</p> <p>Rencontre de concertation : direction, intervenants sociaux, enseignants, professionnels du milieu et partenaires au besoin</p> <p>Plan d'intervention, plan d'action</p> <p>Référence à un service d'aide à l'externe</p>
--	--

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<p>L'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident • Enseigner des comportements attendus comme le consentement, respect, etc. • Référer aux organismes au besoin : CISSSO et organismes externes • Avec le consentement de l'élève, impliquer les parents ou autres personnes significatives pour un réseau de soutien <p>L'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le comportement de dénonciation • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève • Référer aux organismes au besoin : CISSSO et organismes externes • Assurer un suivi auprès de l'élève avec l'intervenant social du Centre <p>L'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer au besoin au CISSSO (trousse médico-légale, test de dépistage ITSS) • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève • Renforcer le comportement de dénonciation • Référence au CAVAC, CALAS et CIASF pour les élèves mineurs • Avec le consentement de l'élève, impliquer les parents ou autres personnes significatives pour un réseau de soutien • Référence au service de police • Référence à la DPJ pour élèves mineurs • Assurer un suivi auprès de l'élève avec l'intervenant social du Centre
---------------	--

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à : **Agrresseur**

Lors d'une situation d'intimidation ou de violence, les mesures de sanctions doivent être liées à la gravité des gestes. Cela peut aller vers des excuses envers la victime, voire jusqu'à l'expulsion.

L'analyse d'un comportement sert à déterminer le degré de gravité et les mesures d'interventions.

	Mesures de sanction possibles	Mesures de soutien possibles
Degré 1 Léger	Excuses verbales ou écrites à la victime Travail de réflexion avec la signature des parents si l'élève est mineur Retenue ou suspension Travaux communautaires	Rappel et présentation du protocole d'intimidation du Centre Référence à un intervenant social; prise de conscience des gestes posés Soutien individuel avec un intervenant social Suivi rapproché par l'intervenant social
Degré 2 Modéré	Excuses verbales ou écrites à la victime Retenue ou suspension Travail de réflexion avec la signature des parents si l'élève est mineur. Travaux communautaires Interdiction de contact avec la victime pour un temps déterminé Possibilité de rencontre avec un policier	Rappel et présentation du protocole d'intimidation du Centre Rencontre de l'élève par la direction et les parents si l'élève est mineur. Référence à un intervenant social; prise de conscience des gestes posés Soutien individuel avec un intervenant social (fréquence rapprochée) Signature d'un contrat de réintégration et d'engagement Discussion en rencontre collaborative Plan d'intervention ou plan d'action Référence au besoin à un service externe
Degré 3 Grave	Excuses verbales ou écrites à la victime Retenue Suspension	Rappel et présentation du protocole d'intimidation et de violence du Centre Rencontre avec l'élève, les parents si l'élève est mineur par la direction

	<p>Travail de réflexion avec la signature des parents si l'élève est mineur</p> <p>Geste de réparation en fonction du comportement reproché</p> <p>Travaux communautaires</p> <p>Retrait de la zone à risque pour un temps déterminé</p> <p>Interdiction de contact avec la victime pour un temps déterminé</p> <p>Possibilité de rencontre avec un policier</p> <p>Expulsion de l'école</p>	<p>Référence à un intervenant; prise de conscience des gestes posés</p> <p>Soutien individuel avec un intervenant (fréquence rapprochée)</p> <p>Signature d'un contrat de réintégration et d'engagement</p> <p>Plan d'intervention ou plan d'action</p> <p>Référence à un service communautaire</p> <p>Discussion de cas en rencontre collaborative</p>
--	--	---

Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Étapes à suivre	Précisions importantes
<ul style="list-style-type: none"> • Informer l'élève qu'un événement nous a été rapporté ou que nous en avons été témoins • Exprimer notre position en tant que Centre 	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire ce que nous savons et mentionner l'état dans lequel se trouve la victime (par exemple, elle ne veut plus venir à l'école). • Être ferme dans nos interventions et exprimer clairement que son geste est inacceptable. • Si l'évènement implique plusieurs agresseurs, s'assurer de les avoir tous rencontrés.
<ul style="list-style-type: none"> • Demander la version des faits à l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'agresseur de nommer les comportements dont il est responsable.
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'état de l'agresseur et tenter de comprendre la motivation de ses agissements puisqu'il a peut-être d'autres problématiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenter de comprendre • Voir s'il a des remords par rapport au geste ou de l'empathie pour la victime. Est-il passé de victime à agresseur par exemple?
<ul style="list-style-type: none"> • Selon la gravité de l'acte, la direction donnera une sanction appropriée et proposera une mesure de soutien. • Voir le tableau des mesures de sanctions et de soutien pour les agresseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer l'élève des sanctions disciplinaires possibles • Expliquer qu'à la réintégration, des intervenants s'assureront qu'il adopte un comportement sain et sécuritaire au Centre. • Informer l'élève que les événements seront conservés au dossier de l'élève tout au long de son parcours scolaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Si l'élève est mineur, la direction informera les parents de la situation, de la sanction et de la mesure de soutien. • Inviter les parents d'un élève mineur à recourir à des services externes s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer aux parents d'élèves mineurs, les événements et la position du Centre devant une situation d'intimidation ou de violence • Encourager les parents d'élèves mineurs à se positionner contre l'intimidation ou la violence auprès de leur enfant • Informer les parents d'élèves mineurs de la procédure à suivre pour obtenir des services externes ou aviser l'intervenant déjà au dossier, s'il y a lieu.
<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un suivi pour s'assurer que les gestes ont cessé : Contrat de réintégration ou d'engagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux membres du personnel concernés d'assurer une surveillance étroite afin d'éviter une récidive

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

MOYENS

Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :

- Rencontre avec la direction
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec un policier
- Suspension interne
- Suspension externe
- Arrêt de formation

Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école doit assurer un suivi rapidement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication aux parents d'élèves mineurs• Évaluation de l'évènement - Interventions rapides• Rencontres des différents acteurs impliqués• Avec le consentement de l'élève, contact avec les parents (informations et/ou rencontres)• Retour d'information aux différentes personnes impliquées dans le processus (rétroaction)• Rapport de l'incident à la direction générale du Centre de services scolaire et au protecteur régional de l'élève
---------------	--

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	<p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école doit assurer un suivi rapidement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication aux parents d'élèves mineurs• Évaluation de l'évènement - Interventions rapides• Rencontres des différents acteurs impliqués• Avec le consentement de l'élève, contact avec les parents (informations et/ou rencontres)• Retour d'information aux différentes personnes impliquées dans le processus• Rapport de l'incident à la direction générale du Centre de services scolaire
---------------	---

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1 Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<p>Membres de la direction et du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel • Conférence de la fondation Émergence (les principaux concepts reliés à la diversité sexuelle et de genre et les enjeux auxquels les personnes LGBTQ+ font face.). 	<p>23 décembre 2023 en mode asynchrone</p> <p>Date à venir</p>

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Caméras intérieures et extérieures • Diffusion de la procédure de plainte et de dénonciation (affiche, télé du Centre, site web) • Disponibilité de la direction dans le Centre • Disponibilité des intervenants sociaux dans le Centre • Accès au service de télémédecine
---------------	--



Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :	
MOYENS	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication auprès des parents d'élèves mineurs• Offrir des mesures de soutien et de protection• Référence à des organismes externes pour des services d'aide• Communication et suivi auprès des membres du personnel concernés pour établir un plan de protection• Lors de violence sexuelle, le directeur se doit de communiquer directement au protecteur régional de l'élève.• Pour l'élève mineur victime de violence sexuelle, le directeur se doit de communiquer directement auprès de la DPJ ou auprès du service de police.

Après de l'élève auteur :	
MOYENS	<p>« Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les sanctions disciplinaires selon la gravité de l'acte de violence ou intimidation • Communication auprès des parents d'élèves mineurs • Référence à des organismes externes pour des services d'aide • Communication et suivi auprès des membres du personnel concernés pour éviter la récurrence • Communication avec la personne responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire • Lors de violence sexuelle, le directeur se doit de communiquer directement au protecteur régional de l'élève

Signature de la direction : 	Date : 27 mars 2024
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement : 	Date : 27 mars 2024